

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juillet 2022

N° 2022/055 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Le 12 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 juillet 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ..:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20220712- lmc19833-DE-1-1
Date réception : 15 juillet 2022

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la décision municipale n°2020/034 portant attribution de subventions municipales aux associations locales pour l'année 2020,

CONSIDERANT que les associations ayant présenté des demandes de subventions d'aide aux projets sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois,

CONSIDERANT que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2023,

CONSIDERANT que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
23 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BARNAUD, M. TREMOUREUX , M. CHATEL)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2022, selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les associations ayant présenté des demandes de subventions d'aide aux projets sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois.

ARTICLE 3 : Dit que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2023.

ARTICLE 4 : Dit que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5 : Approuve la convention avec le COC dont le montant des subventions attribuées est supérieur à 23000€.

ARTICLE 6 : Approuve la convention avec l'Amicale du Personnel Communal dont le montant des subventions attribuées est supérieur à 23000€.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents correspondants.

ARTICLE 8 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 15 juillet 2022
et de l'affichage le 20 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.

Catégorie	NOM	Nature du projet - Objet de l'association du projet	Demande pour projet 2022	Demande pour financement global 2022
CAUSE ANIMALE	FAUNE ALFORT	Nourriture et petits matériels pour les oiseaux et les hérissons	1 000 €	
CAUSE ANIMALE	LES P'TITS KIPIK	Promouvoir la sauvegarde des hérissons, sensibilisation et information du grand public et mise en place d'un centre de sauvegarde		1 000 €
CAUSE ANIMALE	LES REMIGES NOIRES	Sauvetage des martinets noirs et autres volatiles en détresse - achat de nourriture		15 000 €
CAUSE ANIMALE	TROIS PETITS CHATS	Réaccueillir, soigner, trouver des familles d'accueil pour les animaux abandonnés (chats)		6 000 €
CAUSE ANIMALE	WHITE RABBIT	Réhabilitation d'animaux issus de laboratoire (lapins)		1 000 €
TOTAL CAUSE ANIMALE :			24 000 €	

CULTURE ET LOISIRS	ACLAI	Sortie annuelle à Provins pour fêter les 50 ans de l'ACLAI (50 personnes)	2 000 €	
CULTURE ET LOISIRS	AMIRA CULTURE 1	Ateliers théâtre, improvisation, relaxation, travail du corps et de la voix, stages, coaching individuel		2 500 €
CULTURE ET LOISIRS	AMIRA CULTURE 2	Les oubliés de 14-18 Les tirailleurs Africains / 11 11 2022 au théâtre Roger LAFAILLE	4 200 €	
CULTURE ET LOISIRS	AMIRA CULTURE 3	"Entre parenthèses" organiser des rencontres intergénérationnelles pour les scolaires en décembre 22	2 000 €	
CULTURE ET LOISIRS	CHENNEVIÈRES EN FÊTE	Concours de belote	310 €	
CULTURE ET LOISIRS	CHENNEVIÈRES LOISIRS	Organisation de manifestations à caractère culturel - mise en valeur du patrimoine		1 000 €
CULTURE ET LOISIRS	CHORALE PAUL KLEE	Favoriser la pratique et la découverte du chant choral - Participation à la vie culturelle de Chennevières.		3 000 €
CULTURE ET LOISIRS	COMITÉ DE JUMELAGE 1	Cours d'Anglais (rémunération d'un professeur)	3 000 €	
CULTURE ET LOISIRS	COMITÉ DE JUMELAGE 2	45ème anniversaire du jumelage avec DURMERSHEIM, sortie au cabaret plus cadeaux au maire Allemand	3 000 €	
CULTURE ET LOISIRS	ÉCLAIREURS ÉCLAIREUSES DE FRANCE - HAUT VAL-DE-MARNE	Faire vivre le scoutisme laïque pour 55 jeunes lors d'un séjour campé	1 500 €	
CULTURE ET LOISIRS	GOSPEL FAMILY	Festival gospel de Chennevières au théâtre Roger LAFAILLE	3 000 €	
CULTURE ET LOISIRS	LE BIEN ALLÉ CHENNEVIÈRES	Apprentissage de la trompe de chasse et prestations		600 €
CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DES CUIVRES 1	Concert pédagogique pour des classes d'éveil musical du conservatoire	1 000 €	

CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DES CUIVRES 2	Atelier de musicothérapie pour des Canavérois en difficultés	1 000 €	
CULTURE ET LOISIRS	LES ATELIERS D'ARTS PLASTIQUE	Promouvoir l'art sous toutes ses formes. Tout public à partir de 7 ans.		3 000 €
CULTURE ET LOISIRS	VOYAGES SCOLAIRES CHAMPLAIN	Voyage pour 20 élèves à DURMERSHEIM et 30 élèves à Vienne ou Berlin pour la période 23/01/23 au 30/03/23	1 500 €	
TOTAL CULTURE ET LOISIRS :			32 610 €	

ENVIRONNEMENT	L'ABEILLE DES BORDES	Découverte du monde des abeilles tout public et achat d'essaims	700 €	
ENVIRONNEMENT	LES ROBINS DES BORDES 1	Semaine du conte à Chennevières (écoles et familles)	2 700 €	
ENVIRONNEMENT	LES ROBINS DES BORDES 2	Partenariat avec l'épicerie solidaire, don de fruits et de produits bio	1 000 €	
ENVIRONNEMENT	LES ROBINS DES BORDES 3	Achat de four à poterie pour atelier de céramique	1 800 €	
ENVIRONNEMENT	LES ROBINS DES BORDES 4	Eco-festival des bordes les 13, 14 et 15 mai 2022	1 400 €	
ENVIRONNEMENT	R.E.N.A.R.D	Education à l'environnement sur la commune de Chennevières - Animations scolaires et périscolaires	1 000 €	
ENVIRONNEMENT	RELOCALISONS	Achat d'un motoculteur	2 000 €	
TOTAL ENVIRONNEMENT :			10 600 €	

MÉMOIRE ET PATRIMOINE	COMITÉ DE LA SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur)	Développement du lien intergénérationnel sur la commune.		300 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc Tunisie)	Défendre les droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie (1952-1962)		500 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	UNC (Union Nationale des Combattants du VDM)	Assistance et aide aux familles des anciens combattants - devoir de mémoire		500 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	CLOS ST VINCENT 1	Entretien de la vigne et fournitures administratives		1 000 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	CLOS ST VINCENT 2	20ème anniversaire du Clos ST VINCENT environ 50 personnes	1 000 €	
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	SOS Eglise Saint Pierre	2ème versement pour la restauration du tableau "La Sainte Famille"	2 600 €	
TOTAL MÉMOIRE ET PATRIMOINE :			5 900 €	

SOCIAL ET SANTÉ	ACCEUIL FAMILLES CANCER	Soins et soutien psychologique aux malades et aux proches aidants - Formation de soignant		500 €
SOCIAL ET SANTÉ	AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	Soutien social, juridique et médical - Informations aux malades et familles.		250 €
SOCIAL ET SANTÉ	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE CHENNEVIÈRES SUR MARNE	Organisation de prestations sociales pour les agents de la ville		27 600 €
SOCIAL ET SANTÉ	AMICIAL	Maintien à domicile de personnes fragilisées par l'âge, le handicap et la maladie		5 000 €
SOCIAL ET SANTÉ	APF France Handicap	Accompagnement social de tous types de handicap - permanence juridique, ateliers de sophrologie, moments conviviaux		600 €
SOCIAL ET SANTÉ	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR DU VDM	Aide aux familles en difficultés dans le Val-de-Marne		500 €
SOCIAL ET SANTÉ	ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE CHENNEVIÈRES (AFCC)	Lecture - Concert et gospel à l'église ST PIERRE, voyage culturel et de découverte pour les jeunes	500 €	
SOCIAL ET SANTÉ	CFSCC (Comité Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières)	Propagande pour le recrutement, pour la formation des gestes de premiers secours, des conférences et des manifestations diverses		400 €
SOCIAL ET SANTÉ	CGL (Confédération Générale du Logement Clément Ader)	Soutien scolaire et cadeaux de fin d'année pour les enfants		1 000 €
SOCIAL ET SANTÉ	CHALEUR ET PARTAGE	Prévention de l'échec scolaire - soutien aux familles pour l'éducation des enfants du Bois l'Abbé		3 134 €
SOCIAL ET SANTÉ	CNL Clément Ader	Achat de cadeaux et matériels pour les fêtes de la résidence		1 000 €
SOCIAL ET SANTÉ	CROIX-ROUGE Française	Missions de secourisme - Achat d'un défibrillateur	500 €	
SOCIAL ET SANTÉ	FRANCE ALZHEIMER	Accompagnement, soutien et aide aux familles du Val-de-Marne		500 €
SOCIAL ET SANTÉ	ITZC (initiative Territoire Zéro Chomage)	Promouvoir le droit au travail pour tous - Résorber le chômage de longue durée		2 000 €
SOCIAL ET SANTÉ	LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES	Mise en relation de bénévoles avec les aveugles et les mal-voyants (sorties, courses, lecture).		200 €
SOCIAL ET SANTÉ	LES COMPAGNONS BATISSEURS - ILE-DE-France	Ateliers de quartier - Développer le lien social et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants		3 000 €
SOCIAL ET SANTÉ	LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES	Accompagnement des personnes de plus de 50 ans souffrants d'isolement de précarité et de maladie		500 €
SOCIAL ET SANTÉ	L'ORDRE DE MALTE	Actions de solidarité envers les personnes en difficultés		300 €
SOCIAL ET SANTÉ	RAYON DE SOLEIL	Accueil d'élèves exclus des établissements scolaires, réalisation de travaux demandés par les professeurs	1 500 €	
SOCIAL ET SANTÉ	SECOURS CATHOLIQUE	Aide aux plus démunis		800 €
SOCIAL ET SANTÉ	UN BOUCHON UNE ESPÉRANCE	Augmenter les points de collectes – Actions pédagogique et écocitoyenne – Acquisition d'un véhicule		500 €
SOCIAL ET SANTÉ	UNAFAM 94	Accueil et suivi des familles dont un proche souffre de trouble psychique		450 €

SOCIAL ET SANTÉ	VISA 94	Aller à la rencontre des polytoxicomanes, les accueillir et leur distribuer du matériel de RDRD (prévention pour les services de réduction des risques)		1 500 €
TOTAL SOCIAL ET SANTÉ :				52 234 €

SPORT	1ère COMPAGNIE D'ARC	Pratique du tir à l'arc - Formation des archers, compétitions, entretien du logis		1 500 €
SPORT	CHENNEVIÈRES HANDBALL CLUB (CHBC)	Promouvoir l'éducation par le sport, organiser et développer la pratique du Handball		18 000 €
SPORT	COC	Pratiquer des activités sportives variées avec un encadrement compétent - Développer les valeurs du sport		80 000 €
SPORT	SFCC (Sporting Football Club de Chennevières)	Promouvoir et développer la pratique du Football à Chennevières		10 000 €
TOTAL SPORT :				109 500 €

MONTANT TOTAL PROPOSÉ POUR LES SUBVENTIONS 2022 :				234 844 €
--	--	--	--	------------------

CONVENTION**Article 10 de la Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000
Modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 Juin 2005**

La Ville de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

D'une part,

Et le Centre Omnisports de Chennevières, dont le siège se situe : 90, rue Aristide Briand – 94430 Chennevières-sur-Marne, ci-après dénommé C.O.C., représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe DEVEAUX,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Chennevières-sur-Marne s'attache à favoriser la mise en place et le développement d'activités pédagogiques, festives et d'animation, facteurs de convivialité dans les rapports entre administrés, d'intégration et d'identification en tant que Canavérois.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Ville de Chennevières-sur-Marne s'appuie notamment sur le tissu associatif local.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, le Centre Omnisports de Chennevières s'engage à réaliser les actions suivantes favorisant l'éducation, la mixité sociale, les valeurs de fraternité et de respect :

- Pratique de l'Education Physique, séances d'entraînement,
- Initiation aux Sports et à leur pratique sous toutes ses formes,
- Conférences sportives,
- Organisation et participation à des rencontres sportives,
- Toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent ces activités, la Ville de Chennevières-sur-Marne a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant notamment des moyens financiers à l'Association.

A ce titre, il est alloué pour l'année 2022, une subvention de 80.000 €. En outre, l'Association bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux situés notamment à la Maison des associations, l'espace municipal Jean Moulin (1 fois par an), au gymnase A. Briand avec la « bulle » de tennis, aux gymnases Rousseau, Moulin, Armand Fey.

ARTICLE 4 :

Le C.O.C., dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} Septembre au 31 Août, devra communiquer à la Ville de Chennevières-sur-Marne, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, son bilan et son compte de résultat, certifiés par son Président ou le Trésorier, ou si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6, par le commissaire aux comptes.

Le C.O.C. devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du

Conseil d'Administration et du Bureau qui devront être conformes aux exigences juridiques en la matière.

De manière générale, l'Association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de la Ville de Chennevières-sur-Marne, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et son compte bancaire à disposition à cet effet.

Le C.O.C. s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 5 :

Le budget et les comptes, la convention et le compte rendu financier du C.O.C. doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.612-4 du Code du Commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153.000 €, l'Association devra désigner un commissaire aux comptes, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après désignation.

ARTICLE 7 :

Le C.O.C. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Chennevières-sur-Marne puisse être mise en cause. Il devra justifier annuellement de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie et acceptée pour une durée de un an.

La Ville de Chennevières-sur-Marne notifiera au C.O.C. la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

ARTICLE 10 :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Chennevières-sur-Marne, le

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD

Le Président du C.O.C.

Jean-Philippe DEVEAUX

CONVENTION**Article 10 de la Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000
Modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 Juin 2005**

La Ville de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

D'une part,

Et l'association « Amicale du Personnel Communal », dont le siège est situé à l'hôtel de Ville, 14 avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne (94430), ci-après dénommée l'association « Amicale du Personnel Communal », représentée par sa Présidente, Madame Vanessa LOPES,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Chennevières-sur-Marne s'attache à favoriser la mise en place et le développement d'activités festives et d'animation, fédérant les rapports entre agents, et facteur d'intégration et d'identification en tant que salarié de la collectivité.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Ville de Chennevières-sur-Marne s'appuie notamment sur l'association « Amicale du Personnel Communal ».

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, l'amicale s'engage à réaliser les actions suivantes favorisant la cohésion, la mixité, les valeurs de fraternité et de respect :

- Proposer des séances d'Education Physique et Sportive,
- Proposer des actions sur le thème du bien-être,
- Assurer une entraide effective entre agents,
- Organiser des animations (« team building », visites...),
- Proposer des voyages à prix négociés,
- Organiser une participation financière pour le remboursement de prestations sociales,
- Proposer des offres de loisirs à prix négociés (cinéma, parcs d'attraction...).

ARTICLE 3 :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités, la Ville de Chennevières-sur-Marne a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant notamment des moyens financiers à l'association « Amicale du Personnel Communal ».

A ce titre, il est alloué pour l'année 2022, une subvention de 27.600 €. En outre, l'association « Amicale du Personnel Communal » bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux situés notamment au gymnase A. Briand, gymnase Rousseau et au préfabriqué situé dans la Cour de l'hôtel de Ville.

ARTICLE 4 :

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra communiquer à la Ville de Chennevières-sur-Marne, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, son bilan et son compte de résultat, certifiés par son Président ou le Trésorier, ou si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6, par le commissaire aux comptes.

L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau qui devront être conformes aux exigences juridiques en la matière.

De manière générale, l'Association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de la Ville de Chennevières-sur-Marne, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et son compte bancaire à disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 5 :

Le budget et les comptes, la convention et le compte rendu financier de l'association « Amicale du Personnel Communal » doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.612-4 du Code du Commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153.000 €, l'Association devra désigner un commissaire aux comptes, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après désignation.

ARTICLE 7 :

L'association « Amicale du Personnel Communal » souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Chennevières-sur-Marne puisse être mise en cause. Elle devra justifier annuellement de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie et acceptée pour une durée d'un an.

La Ville de Chennevières-sur-Marne notifiera à l'association « Amicale du Personnel Communal » la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

ARTICLE 10 :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Chennevières-sur-Marne, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre BARNAUD

Vanessa LOPES

